

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du mercredi 27 mars 2019 de 19h30 à 21h00

Date de convocation : 21 mars 2019

PRÉSENTS : Saliha ARRADA, Brigitte BALBO, Michèle COUVERT, Eric GERARD, Claude MALIA et Olivier MOMETTI,

EXCUSÉS : Nelly CARRAT, Philippe REVOL

Secrétaire de séance : Saliha ARRADA

Ordre du jour

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°847 : Approbation du compte de gestion 2018**
3. **Délibération n°848 : Approbation du compte administratif 2018**
4. **Délibération n°849 : Affectation du résultat 2018**
5. **Délibération n°850 : Vote du Budget primitif 2019**
6. **Délibération n°851 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de fourniture de repas en liaison froide**
7. **Délibération n°852 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fourniture des repas**
8. **Délibération n°853 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de transport de personnes**
9. **Délibération n°854 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le transport de personnes**
10. **Délibération n°855 : Dématérialisation de la procédure de convocation, d'envoi des dossiers et mise à disposition d'une tablette pour le déroulé des conseils syndicaux**
11. **Questions diverses.**

1. **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°847 : Approbation du compte de gestion 2018

Le Président présente le Compte de Gestion 2018, tel qu'il lui a été transmis par Madame le Receveur Percepteur de Domène. Après étude du document et de son rapprochement avec le Compte Administratif, le Compte de Gestion 2018 est approuvé à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les Conseillers demandent à M. le Président de signer tous les documents se rapportant à cette approbation.

3. Délibération n°848 : Approbation du compte administratif 2018

Après avoir demandé à M. le Président de sortir de la salle des délibérations, les membres du Conseil syndical au vu du document remis par M. le Président et présentant :

- le comparatif du budget voté et réalisé 2018, détail par chapitre,
- l'état de contrôle des résultats et ajustement établi par Madame la Comptable du Trésor,

acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif 2018 et son résultat tel que ci-dessous résumé :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affecté à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
001 Investissement	92 302,28	0,00	146 728,63	239 030,91
002 Fonctionnement	170 005,73	0,00	-140 702,82	29 302,82
TOTAL	262 308,01	0,00	6 025,81	268 333,82

Mesdames et Messieurs les Conseillers demandent à M. le Président de signer les documents définitifs et exécutoires liés au Compte Administratif 2018.

4. Délibération n°849 : Affectation du résultat 2018

Après débat, Mesdames et Messieurs les Conseillers, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	29 302,91 €
Solde d'investissement 2018	239 030,91 €
Affectation au R/001	239 030,91 €
Report en fonctionnement au R/002	29 302,91 €

M. le Président est chargé d'exécuter ces décisions et de signer tous les actes la concernant.

5. Délibération n°850 : Vote du Budget primitif 2019

M. le Président commente les documents préparatoires du Budget Primitif 2019 tels qu'ils sont présentés aux Conseillers.

Après débat, Mesdames et Messieurs les Conseillers votent à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2019 tel que résumé en euros ci-après et demandent à M. le Président de le rendre exécutoire.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2019	FONCTIONNEMENT RECETTES		2019
011	Charges à caractère général	363 430,00	002	Excédent antérieur reporté	29 302,91
012	Charges de personnel	1 258 623,00	013	Atténuation des charges	40 500,09
022	Dépenses imprévues	32 500,00	042	Opérat° ordre entre sect°	
023	Vnt sect° investissement	0.00	70	Produits des services	229 990,00
042	Opérat° ordre entre sect°	32 600,00	74	Dot° et participations	1 385 080,00
65	Autres charg. de gest° courante	20 920,00	75	Autres produits de gestion courante	27 200,00
66	Charges financières	2 32,00	76	Produits financiers	130,00
673	Charges exceptionnelles	1 810,00	77	Produits exceptionnels	00.00
TOTAL DEPENSES		1 712 203,00	TOTAL RECETTES		1 712 203,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		2019	INVESTISSEMENT RECETTES		2019
001	Solde d'exécution d'investis. reporté		001	Solde d'exécution d'investis. reporté	92 302,28
040	Opérat° ordre entre sect°		021	Vnt de la sect° de fonctionnement	
10	Dota° fds de réserve		040	Opérat° ordre entre sect°	31 929,29
13	Subvent° investissement		10	Dotat° fonds divers réserves (FCTVA)	68 711,00
16	Rbnt emprunts	66 550,00	13	Subvent° investissement	1 320 479,57
20	Immos. incorporelles	3 800,00	16	Emprunts dettes et assimilés	
21	Immos. corporelles	20 800,00			
23	Immos. en cours	1 229 329,57	27	Autres immos financières	
27	Autres immos financières				
TOTAL DEPENSES		1 320 479,57	TOTAL RECETTES		1 320 479,57

6. Délibération n°851 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de fourniture de repas en liaison froide

Le Président expose au Conseil syndical qu'à l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide, il est proposé de conventionner avec le CCAS de Villard-Bonnot et la Commune de Villard-Bonnot pour lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, par la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.

La convention désigne un coordonnateur chargé de l'intégralité de la procédure, depuis le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'information aux candidats non retenus. Par ailleurs chaque membre du groupement signe, transmet en Préfecture et notifie au titulaire le marché qui le concerne.

Dans ce cadre, la commune, le CCAS et la SICSoC doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention de groupement, désigner un titulaire et un suppléant à la CAO du groupement spécialement constituée à cet effet, et autoriser leur exécutif à signer le marché.

Enfin, chaque membre du groupement s'engage à passer le marché correspondant au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de fourniture de repas en liaison froide
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide
- **ACCEPTE** que la commune de Villard-Bonnot soit nommée coordonnateur du groupement de commandes
- **DESIGNE** Mme. Saliha ARRADA, titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande afférente, M. Nicolas MOMETTI suppléant.

7. Délibération n°852 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fourniture des repas

M. le Président rappelle au Conseil syndical que le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société Guillaud Traiteur arrive à terme le 31 août 2019. Il est nécessaire de relancer une consultation par appel d'offre ouvert, pour un nouveau marché d'une durée maximum de quatre ans.

La consultation se fera par le biais d'un groupement de commandes signé entre la commune de Villard-Bonnot, le CCAS et le SICSOC et portera sur :

- o Commune repas pour les restaurants scolaires
- o CCAS portage de repas à domicile pour les personnes âgées
- o SICSOC repas et paniers pique-nique pour les Centres de loisirs

Le nouveau marché pour les repas et paniers pique-nique pour les centres de loisirs est sans minimum, avec un maximum de :

pour 1 an : 48 000 €

pour 4 ans : 192 000 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- o **AUTORISE** le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché pour la fourniture de repas en liaison froide,
- o **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du groupement de commandes, et toutes les pièces composant le marché
- o **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019, au compte 60623 « Alimentation ».

8. Délibération n°853 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de transport de personnes

M. le Président expose au Conseil syndical qu'il est nécessaire de recourir à un appel d'offre ouvert pour s'assurer de prestations permettant le transport des enfants inscrits aux Centres de loisirs pour toutes les sorties proposées.

Il rappelle que le marché des transports avec la société Dalbon-Goulaz arrive à terme le 31 août 2019 et qu'il est nécessaire de relancer une consultation par appel d'offre ouvert pour un nouveau marché d'une durée maximum de quatre ans.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, par la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.

La convention désigne un coordonnateur chargé de l'intégralité de la procédure, depuis le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'information aux candidats non retenus. Par ailleurs chaque membre du groupement signe, notifie au titulaire le marché qui le concerne et l'exécute.

Dans ce cadre, la commune et le SICSoC doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention de groupement, désigner un titulaire et un suppléant à la CAO du groupement spécialement constituée à cet effet, et autoriser leur exécutif à signer le marché.

Enfin, chaque membre du groupement s'engage à passer le marché correspondant au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de service pour le transport de personnes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de transports de personnes
- **ACCEPTE** que la commune de Villard-Bonnot soit nommée coordonnateur du groupement de commandes
- **DESIGNE** Mme. Saliha ARRADA, titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande afférente, M. Nicolas MOMETTI suppléant.

9. Délibération n°854 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le transport de personnes

M. le Président propose au Conseil syndical de conventionner avec la commune de Villard-Bonnot afin de bénéficier du service de transports des personnes dans le cadre d'un groupement de commande. Ce service permettra d'assurer le transport collectif occasionnel en toutes périodes d'ouverture des centres de loisirs.

La consultation se fera par le biais d'un groupement de commandes signé entre la commune de Villard-Bonnot et le SICSoC et portera sur :

- o Commune : transports scolaires, extrascolaires et transports collectifs occasionnelles
- o SICSOC : toutes sorties dans le cadre de son activité (sorties pédagogiques et transports occasionnels) pendant l'ouverture des centres de loisirs.

Le marché pour le transport de personnes des centres de loisirs est sans minimum, avec un maximum de 18 000€ HT par an soit pour 4 ans 72 000€ HT

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché pour la fourniture de repas en liaison froide,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du groupement de commandes, et toutes les pièces composant le marché
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019, au compte 6247 « Transports collectifs ».

10. Délibération n°855 : Dématérialisation de la procédure de convocation, d'envoi des dossiers et mise à disposition d'une tablette pour le déroulé des conseils syndicaux

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du Conseil syndical, les convocations ainsi que les dossiers sont adressés par voie électronique à chaque membre élu et ce depuis plusieurs années.

M. le Président propose de poursuivre cette action par la mise à disposition de tablettes lors des séances du Conseil syndical, tout en maintenant l'usage de dossiers papier pour les élus le préférant. Le Syndicat s'inscrit ainsi plus globalement dans une démarche de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable (économie de papier et d'encre) tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

11. Questions diverses.

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance.